

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_.\_.\_.

ADMINISTRATIF

.\_.\_.\_.

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°280/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_.\_.\_.

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_.\_.\_.

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement au droit du 54 bis avenue du Commerce, à Roissy-en-Brie pour permettre la livraison d'une benne de chantier à partir du vendredi 25 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de Madame LE MOUËLLIC Nathalie, domiciliée 54 bis avenue du Commerce à Roissy-en-Brie, en vue de réserver un espace pour la pose d'une benne au droit du 54 bis avenue du Commerce, 77680 Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement au droit et en face des N°54, 54 bis et 61 de l'Avenue du Commerce à Roissy-en-Brie,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, sauf de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face des N°54, 54 bis et 61 Avenue de la République à partir du vendredi 25 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024.

**Article 2 :** Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin de sécuriser la zone et d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 3 :** En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire N°234/81.

**Article 4 :** Madame LE MOUËLLIC Nathalie est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation et de l'affichage réglementaire sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7 :** MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
- SIETOM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Signature électronique par :  
Jonathan ZERDOUN

Le 10/10/2024 à 17:54